



CHAMBRE ARBITRALE  
INTERNATIONALE DE PARIS

## **PRÉSENTATION DES PROCÉDURES**



## CHAMBRE ARBITRALE INTERNATIONALE DE PARIS

### LES PROCEDURES D'ARBITRAGE

Le Règlement d'arbitrage de la Chambre Arbitrale Internationale de Paris (CAIP) propose **quatre types de procédures** :

- 1) **la procédure ordinaire à un seul degré** applicable de plein droit, sauf convention contraire des parties, ou à **deux degrés** si les parties l'ont prévue dans la convention d'arbitrage ;
- 2) une **procédure d'urgence** à degré unique ;
- 3) une **procédure accélérée en matière de recouvrement de créances (P.A.R.A.D)** ;
- 4) une **procédure rapide (P.A.R.)**.

En outre, la CAIP propose un **règlement de médiation**.

#### Avant-propos. – LA MEDIATION

Pour faciliter le recours à la médiation, le règlement d'arbitrage (édition 2011) comporte désormais un article 4 qui permet aux parties à un litige de recourir à la médiation à chaque stade de la procédure arbitrale afin de rapprocher les points de vue et terminer les contestations par un accord amiable.

Le recours à la médiation peut être décidé par les parties, grâce à la conclusion d'une clause de médiation préalable ou conclue après la naissance du différend.

Lorsque le Président de la CAIP, à l'examen du dossier du demandeur, estime qu'une médiation peut être envisagée, la CAIP prend l'initiative de proposer aux parties de recourir à la procédure de médiation.

Le Tribunal arbitral peut également proposer cette procédure à tout moment de l'instance.

En cas de médiation, la CAIP informe les parties que l'instance arbitrale et la mission du tribunal arbitral sont suspendues pendant toute la durée de la procédure de médiation.

En cas de refus d'une partie de participer à une procédure de médiation ou en cas d'échec, la procédure arbitrale peut commencer ou reprendre normalement.

Enfin, le règlement d'arbitrage rappelle que la **conciliation** fait partie intégrante de la mission de l'arbitre. Le Tribunal arbitral peut, en tant que conciliateur, et lorsque les parties acceptent de transiger, **homologuer un accord dans une sentence dite « d'accord partie »**.

#### LA PROCEDURE ORDINAIRE

##### LA SAISINE DE LA CAIP

La Chambre Arbitrale Internationale de Paris est généralement saisie par l'avocat de la partie demanderesse au moyen d'une **demande d'arbitrage** (lettre ordinaire ou recommandée avec

La Chambre arbitrale propose plusieurs types de procédures adaptées à différents types de situations.

Vous en trouverez le détail dans le document ci-dessous :

**[Les procédures de la C.A.I.P.](#)**